



Quelle responsabilité de l'État face à la violence des manifestations ?

Ref 90079

Quelle responsabilité de l'État face à la violence des manifestations ?

Conférences d'actualité

Initiation

0,5 jour (3,5 heures)

Paris

Assureurs, victimes : comment obtenir réparation ?

Les violences des manifestations issues du mouvement des Gilets Jaunes auront causé de préjudices considérables aux commerçants, aux entreprises et aux collectivités victimes.

Face à une impunité des auteurs des dégradations, la question de la responsabilité de l'État doit être abordée. **Comment les victimes des violences et dégradations peuvent-elles se retourner contre l'État ?**

Quel choix opérer ? Se constituer partie civile contre les auteurs des dégradations ? Engager la responsabilité sans faute de l'État ?

« L'État est civilement responsable des dégâts et dommages résultant des crimes et délits commis, à force ouverte ou par violence, par des attroupements ou rassemblements armés ou non armés, soit contre les personnes, soit contre les biens » - article L.211-10 du Code de la sécurité intérieure

Retrouvez Maître Thierry Dal Farra durant la matinée du jeudi 26 septembre 2019.



[Téléchargez le programme de cette conférence et découvrez nos intervenants](#)

Pour qui ?

Code dokélio :

Programme

JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019

MATINÉE ANIMÉE PAR :

Thierry DAL FARRA, Avocat à la Cour - Associé

UGGC AVOCATS, Responsable du département Droit public économique et pénal public, Membre du comité de rédaction du **BJCP**

Fabrice PERRIER

Responsable affaires juridiques

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE L'ASSURANCE (FFA)

8h45 Accueil des participants

PRATIQUE DES ASSUREURS

Actualité : comment les assureurs dédommagent-ils les victimes des manifestations des Gilets Jaunes ?

- *Quid* des dommages indemnisés ? Quelles sont les spécificités contractuelles existantes ?
- Quelle est l'incidence de la nature de la manifestation et des manifestants (émeute, casseurs...) sur l'indemnisation des dommages du point de vue de l'assureur ?
 - Quels sont les critères de qualification d'une émeute ?
- *Quid* des zones dites « protégées » ?

FAUT-IL PRIVILÉGIER LA VOIE PÉNALE ?

Une voie pénale pouvant paraître inutile en pratique: pour quelles raisons ?

- Comment relier un dommage subi à un auteur dont l'identité est méconnue ?
- Comment démontrer le lien de causalité entre le fait délictuel et le dommage subi ?

- *Quid* du délinquant insolvable ?
- Les assureurs exigent-ils le dépôt de plaintes pénales ?

LA RESPONSABILITÉ DE L'ÉTAT DANS LES VIOLENCES COMMISES PAR LES MANIFESTANTS

Comment engager la responsabilité de l'État ?

- *Quid* des entreprises non assurées ou des victimes dont les dommages ne seront pas indemnisés par les assureurs ?
- Code de la sécurité intérieure : comment engager la responsabilité civile de l'État en cas de dommages résultant de crimes ou délits commis par des rassemblements/atroupements ?
 - *Quid* de l'automaticité de l'engagement de la responsabilité sans faute de l'État ?
 - Quels sont les modes de preuve admis pour prouver le lien de causalité entre une manifestation et les dommages subis ?
- Comment le Conseil d'État se positionne-t-il en matière de qualification de la responsabilité sans faute de l'État ? *CE 22 février 2017, Société Allianz, n°392276 et CE 30 décembre 2016, Generali, n°389835*
- Comment apporter la preuve de l'existence d'un lien direct et exclusif des violences avec les manifestations ?
- *Quid* de l'absence de lien direct et exclusif sur l'engagement de la responsabilité sans faute de l'État ?
- L'absence de caractère intentionnel dans la commission d'une infraction exclut-elle l'engagement de la responsabilité de l'État ?
- Comment distinguer les manifestants des casseurs ?
 - Dommages réalisés par des casseurs : une exclusion du lien de causalité entre les préjudices et la manifestation ?
 - *Quid* de la situation dans laquelle manifestants et casseurs se confondent ?
 - Qu'en est-il des individus se détachant d'un groupe violent ?
 - *Quid* des agissements organisés ?
 - *Quid* des dérogations découlant directement d'un rassemblement non spontané ?

Dans quelles conditions la responsabilité pour faute lourde de l'État du fait de l'inaction des forces de l'ordre peut-elle être engagée ?

- Faute lourde de l'autorité dans la préservation de la sécurité des personnes et des biens : à quelles conditions ?



S'inscrire en ligne

Quelle responsabilité de l'État face à la violence des manifestations ?

90079

Paris
Prochaines sessions

26 sept. 2019

26-09-2019

Journée entière

Matinée

Après-midi

Vous avez dépassé le nombre de jours proposés pour cette formation.

Votre tarif : 0€ HT

Si vous bénéficiez d'un code promo, veuillez l'indiquer à l'étape suivante.

[Nous contacter](#)